

Pour adhérer à Enerplan, merci de nous retourner ce formulaire par mail à contact@enerplan.asso.fr
Conformément au règlement intérieur d'Enerplan, toute adhésion est soumise à l'agrément du Conseil d'Administration du Syndicat. Une fois votre adhésion validée par le Conseil d'Administration, une facture vous sera adressée.

Dénomination de la société / organisme :

Représentée par en qualité de

Adresse : Code Postal Ville

Adresse facturation différente : Oui / Non

Téléphone :

E-mail : Site internet

Chiffre d'affaires du dernier exercice (en k€) :

< à 500 k€; de 500k€ à 1 M€; de 1 à 3 M€; > à 3M€

Nombre d'employés :

Cochez le(s) secteur(s) d'activité de l'entreprise

Pôle solaire bâtiment concernant tant *l'énergie solaire thermique que photovoltaïque avec pour finalité la production au niveau du bâtiment.* Branche Solaire Thermique Branche Photovoltaïque

Pôle PV Energie orienté sur les centrales de production de moyennes et grandes puissances, avec pour finalité la production *d'électricité destinée au réseau.*

Pôle PV Energie

Renseignez le collègue correspondant à votre société

Membres Actifs:

Entreprises industrielles, commerciales ou prestataires de services oeuvrant de façon significative dans le domaine de l'énergie solaire thermique et/ou photovoltaïque, réparties en collèges :

- **Collège A** : Industriel du solaire thermique (disposant d'une unité de production de capteurs solaires thermiques ou de ballons), industriel du photovoltaïque (disposant d'une unité de production de silicium, de cellules ou de modules photovoltaïques, ou d'onduleurs ou de trackers ou de systèmes de stockages), industriel et assimilé intervenant dans la fabrication de composants (autre que captage, stockage et transformation) de systèmes solaires ou de pilotage de la production/demande, ou de technologie liée au smart-grid (yc NTIC)
- **Collège B** : Ensemblier, Importateur, Distributeur de matériel solaire thermique ou photovoltaïque, (ne disposant pas d'une unité de production industrielle concernant les productions désignées au collège A), société de services liée au smart-grid (yc NTIC)
- **Collège C** : Bureau d'études de maîtrise d'œuvre d'installations solaires, architecte spécialisé
- **Collège D** : Installateur et autre société de services se rapportant à l'installation
- **Collège E** : Développeurs et exploitants d'installations et/ou de centrales thermiques ou photovoltaïques
- **Collège F** : Association
- **Collège G** : Centre de formation, organisme de recherche, laboratoire d'essais, ...
- **Collège H** : Banque, investisseur, assureur, avocat, et autre société de conseil
- **Collège I** : Agrégateur, cluster, pôle de compétitivité, agence de développement économique, éco-organisme, entreprise locale de distribution d'énergie, syndicat départemental d'énergie, collectivités locales...
- **Collège J** : entreprises de fourniture de gaz et/ou d'électricité

Membre :

Je soussigné, représentant en qualité de

- Déclare souhaiter adhérer à Enerplan, syndicat des professionnels de l'énergie solaire.
- Déclare avoir pris connaissance des éléments relatifs au syndicat (statuts, règlement intérieur, charte éthique et grille des cotisations).

Montant de la cotisation : € (Attendre la facture pour nous adresser votre règlement)

Fait le A

Grille de cotisations 2019 : *Sous réserve d'une augmentation des tarifs en 2020*

Cotisations 2019 en €HT	Groupe PME	hors PME	PME* - CA solaire en M€			
			> à 3	1 à 3	0,5 à 1	< à 0,5
Collèges A, B, E, H, I	4200		4200	2750	1350	
Collèges C, D	4200		4200	2750	670	335
Collège F	4200		1350 et partenariat		335 et partenariat	
Collège G	4200		4200	2750	335	
Collège J	6700		6700	4200	2750	

* La définition d'une PME selon la recommandation 2003/361/EC, est une entreprise :

- avec moins de 250 employés
- avec un chiffre d'affaires annuel maximal de 50 Mo d'euros ou un total du bilan annuel maximal de 43 M d'euros
- qui est indépendante. Sont considérées comme indépendantes les entreprises qui ne sont pas détenues à hauteur de 25 % ou plus du capital ou des droits de vote par une entreprise ou conjointement par plusieurs entreprises ne correspondant pas à la définition de la PME ou de la petite entreprise

** Le budget annuel de l'association (Collègue B) équivaut au CA. La cotisation est en outre assortie d'un partenariat avec Enerplan pour des actions définies d'un commun accord

Enerplan est assujetti à la TVA et applique le taux de 20% sur le montant des cotisations HT.